

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE



CONTACT

Maison du Parc
Château de la Madeleine
Chemin Jean Racine
78472 CHEVREUSE Cedex

Tél : 01 30 52 09 09

e-mail : contact.pnr.chevreuse@wanadoo.fr

site : www.parc-naturel-chevreuse.fr

Pourquoi un Parc naturel régional en Haute Vallée de Chevreuse ?

La Haute Vallée de Chevreuse est un territoire au riche patrimoine naturel et culturel.

Il aurait pu subir de grands dommages à cause de sa situation péri-urbaine. Depuis 1985, il forme le premier Parc naturel régional d'Ile-de-France, fondé sur la volonté des élus et de l'État de préserver et de mettre en valeur des patrimoines naturels, paysagers, historiques et culturels remarquables et fragiles.

Ce territoire, complémentaire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, regroupe actuellement 21 communes, sur environ 24 000 hectares et accueille plus de 46 000 habitants.



Les buts et les moyens d'actions du Parc sont définis par sa Charte : contrat élaboré et approuvé par les communes, le Département, la Région et l'Etat.

En vallée de Chevreuse, la seconde Charte du Parc, approuvée en 1999, identifie six enjeux majeurs, fondés sur les principes du développement durable :

- préserver les milieux naturels,
- informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs,
- maîtriser la croissance de l'urbanisation pour préserver les espaces naturels et agricoles,
- maintenir des paysages ouverts et le caractère rural des fonds de vallées,
- restaurer et mettre en valeur les rivières, préserver la qualité de l'eau,
- soutenir et développer les activités pour conserver un territoire vivant.

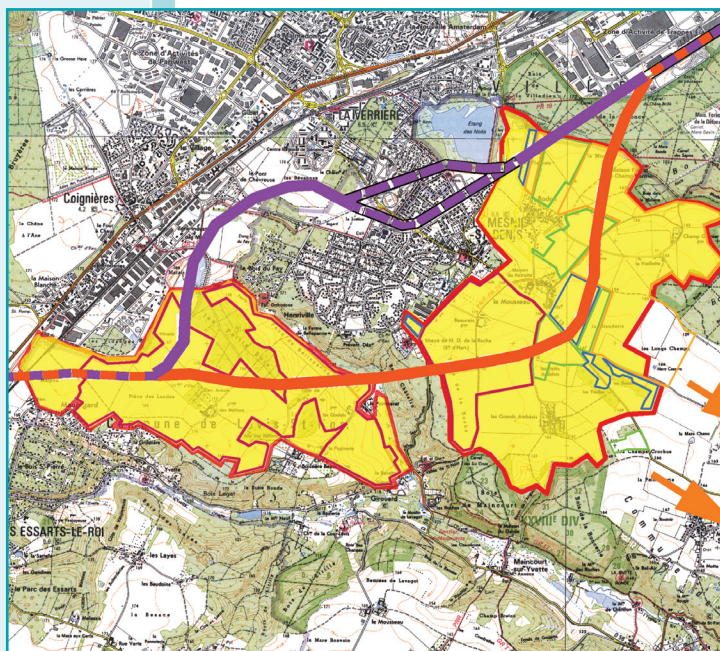
Dans le cadre
du débat public organisé par

cndp
Commission particulière
du débat public
Prolongement de l'A12

A12 : des conséquences dangereuses pour le Parc

Le Parc œuvre à un aménagement fin et concerté du territoire. Les patrimoines naturels, paysagers, historiques et culturels du Parc constituent un ensemble que l'on ne peut fractionner ou amputer sans le fragiliser.

Recul de l'agriculture et extension de l'urbanisation



Carte des délaissés routiers livrés à la friche

- Les tracés 2D ou 2C' nécessiteraient 87 hectares (dont 58 imperméabilisés) pour 17 km. En outre, ils déstructureraient quelque 103 hectares d'espaces naturels.

Cette famille de tracés entraînerait donc la disparition de quelque 190 hectares d'espaces naturels.

- Le tracé 3C nécessiterait 104 hectares (dont 61 imperméabilisés) pour 18 km et 260 hectares d'espaces naturels supplémentaires dans la mesure où l'agriculture ne pourra s'y maintenir.

Il entraînerait donc la disparition de plus de 360 hectares d'espaces naturels.

Amputées d'une partie de leurs terres, les exploitations agricoles ne seraient plus économiquement rentables. **La vocation agricole des plateaux du Mesnil-Saint-Denis et de Lévis-Saint-Nom serait inévitablement compromise.**

Les terres ainsi livrées à la friche seraient entraînées vers diverses formes d'urbanisation en raison de la forte pression foncière à proximité de l'agglomération nouvelle. En détruisant la coupure naturelle constituée aujourd'hui par la forêt de Port-Royal, l'autoroute serait le cheval de Troie d'une

urbanisation qui ruinerait tous les efforts faits pour économiser l'espace en densifiant les centres-bourgs. L'échangeur du Mesnil-Saint-Denis, avec les bretelles de liaison inhérentes, ne pourrait qu'accentuer ce phénomène avec un effet-domino sur tout le plateau.

Ainsi, l'équilibre entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Parc naturel serait rompu faisant perdre au sud-Yvelines une complémentarité qui fait son attractivité.

Augmentation du trafic routier

Les échangeurs prévus, les bretelles de liaison à créer, auraient d'importantes répercussions sur le trafic des routes départementales et communales du Parc. **Toute la moitié nord du secteur subirait les conséquences de cet accroissement de circulation.**

L'effet de coupure des terres agricoles, des espaces naturels, des voies de circulation, des chemins ruraux et de randonnée (GR11) conduirait à une **rupture des liaisons locales et un morcellement préjudiciable du territoire.**

Atteinte à la biodiversité

La richesse des espaces naturels du Parc ne fait pas débat : vallées humides, plusieurs **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique), zones « *Natura 2000* », etc...

Les tracés fragmentent les espaces naturels ce qui nuit à la biodiversité.

Deux ensembles forestiers de plus de 100 hectares, dont la protection est pourtant considérée comme une priorité, **seraient coupés.**

Le prolongement de l'A12 porterait ainsi atteinte à des zones dont l'intérêt écologique est reconnu par des mesures de protection nationales et européennes.

L'eau : des risques réels

Le Parc assure le pilotage du contrat de bassin de la Haute Yvette pour un montant de 19 M€. Les tracés passent en tête de bassin versant, là où les cours d'eau prennent naissance.

Cette situation les rend **très vulnérables aux apports d'eau artificiels, tant du point de vue de la qualité (pollution) que de la quantité** (imperméabilisation des sols).

Sur les plateaux, l'eau s'infiltré et alimente la nappe des sables de Fontainebleau, directement en relation avec les rivières. Devant la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines, toute solution d'infiltration directe des eaux de ruissellement autoroutières est à proscrire. Seuls le stockage et le traitement en surface sont envisageables. Suivant les normes imposées par le SAGE Orge-Yvette, **une surface d'au moins 4,5 hectares de bassins de rétention serait nécessaire** sans pour autant solutionner la problématique des pluies exceptionnelles (plus de 110 mm/m²/12 h) de plus en plus fréquentes.

D'autres conséquences, comme **la modification du profil d'équilibre des rivières (creusement du lit en amont entraînant un assèchement des zones humides qui abritent plus de 90% de la biodiversité du Parc et comblement en aval provoquant des inondations)** doivent être évaluées très finement.

L'autoroute A12 créerait ainsi une atteinte durable aux écosystèmes, entraînant une importante diminution de la richesse biologique et l'amplification des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin versant de l'Yvette.

Le Parc n'est pas un désert ! Il y a des habitants !

Dans le débat sur l'A12, on oppose parfois les populations riveraines de la RN 10 et celles du Parc naturel régional. Rappelons que les pollutions ne s'arrêtent pas aux limites communales et que la pollution à l'ozone concerne tout le sud-Yvelines.

Les communes du Parc ont su maîtriser leur urbanisation et protéger leurs espaces naturels dans l'intérêt général, ce qui profite à tous en offrant des zones de promenades et de détente qui valorisent tout le sud-Yvelines et l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ce succès ne doit pas se retourner contre elles et les pénaliser.

Le Parc n'est pas un désert : la commune du Mesnil-Saint-Denis n'est-elle pas plus peuplée que La Verrière ! Ses habitants et ceux de Lévis-Saint-Nom seraient directement affectés par les tracés 2D, 2C' et 3C : quartiers et hameaux du Mesnil et de Lévis-Saint-Nom, maison de retraite de Fort Manoir, écoles, collèges, école horticole à vocation sociale de Notre-Dame de la Roche...



Le Parc veille à l'équilibre social en aidant les communes à réaliser des programmes de logements locatifs aidés. Ici au hameau de Rodon au Mesnil Saint Denis.

Destruction de paysages protégés

Le nord du Parc alterne plateaux agricoles et vallées intimistes aux coteaux boisés qui en font la richesse paysagère.

À 40 km de Paris, ces paysages sont protégés de longue date :

- schéma directeur de 1965 qui crée la Ville Nouvelle, inscriptions à l'inventaire des sites en 1966 et 1973, classement en 1980,
- schéma départemental des espaces naturels en 1994.

Les tracés porteraient une atteinte irréversible à ces paysages qui présentent un intérêt naturel, agricole et touristique majeur. En outre, des perspectives liées aux monuments historiques seraient définitivement compromises.

Perte des seules ressources économiques : agriculture et tourisme



Photo Yann Arthus-Bertrand
Les hameaux et le plateau agricole du Mesnil Saint Denis

En protégeant les espaces naturels, les communes se sont privées de ressources financières classiques (absence de zones d'activités).

Elles ne sont riches que de leur patrimoine naturel. L'amputer, en portant atteinte à la fois aux terres agricoles et aux paysages, c'est les priver de leurs seules richesses : l'agriculture et le tourisme.

Conclusion

Par la consommation d'espaces agricoles, le fractionnement d'ensembles forestiers, le bouleversement des paysages et la dépréciation des patrimoines naturels et culturels, le prolongement de l'autoroute A12 sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse mettrait en péril le respect des objectifs de la Charte signée avec l'Etat. Cela reviendrait paradoxalement à sanctionner le Parc, ses communes et ses habitants pour avoir atteint leurs objectifs de protection, d'aménagement et de gestion du territoire.

Le débat public a montré que l'objectif de contournement de la RN 10 est secondaire. Il masque le premier objectif, la création d'un grand axe de contournement à l'ouest de Paris pour alléger le trafic sur le sud (A10-A11) et l'est de l'agglomération.

Les prévisions d'augmentation du trafic des poids lourds qui figurent dans le dossier du maître d'ouvrage l'attestent.

Un choix inacceptable alors que toutes les autorités s'accordent sur la nécessité d'appliquer désormais les principes du développement durable.



CONTACT

Maison du Parc
Château de la Madeleine
Chemin Jean Racine
78472 CHEVREUSE Cedex

Tél : 01 30 52 09 09
e-mail : contact.pnr.chevreuse@wanadoo.fr
site : www.parc-naturel-chevreuse.fr